



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CINQUANTE-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE
Point 17.4 de l'ordre du jour provisoire

A58/30
24 mars 2005

Contributions pour l'exercice 2006-2007

Rapport du Directeur général

1. Par sa résolution WHA56.33, la Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé (2003) a décidé d'accepter dorénavant le dernier barème disponible des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies pour les contributions des Etats Membres.
2. La Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé a adopté un barème des contributions pour 2005 reflétant l'application à l'OMS du dernier barème disponible de l'ONU,¹ à savoir le barème applicable à la période 2004-2006. Ce barème reste à ce jour le dernier barème disponible de l'ONU. Le Conseil exécutif a donc recommandé que ce barème continue d'être utilisé par l'OMS pour l'exercice 2006-2007.

MESURES A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

3. La Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé est invitée à examiner le projet de résolution contenu dans la résolution EB115.R8 qui contient le barème des contributions qu'il est proposé d'appliquer au cours de l'exercice 2006-2007.

= = =

¹ Résolution WHA57.15.